

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 20 novembre 2019

Question écrite urgente

Modalités du transfert du bâtiment de l'Arena/Halle 7 à l'aéroport

Il y a quelques années, le Conseil d'Etat était arrivé à la conclusion qu'un rapprochement entre l'Arena et Palexpo SA, qui partagent dans le cadre d'une PPE le même bâtiment formant la Halle 7, était pertinent. Comme expliqué dans l'exposé des motifs du PL 11109, la fondation propriétaire de l'Arena a été mise en liquidation et son patrimoine transféré à Palexpo SA, contre remise d'actions de cette dernière correspondant à la valeur nette des actifs transférés. Les nouvelles actions de Palexpo SA sont revenues à l'Etat de Genève à l'issue du processus de liquidation, conformément aux statuts de la fondation mixte. Le bâtiment qui forme la Halle 7 et l'Arena est juridiquement une propriété par étage (PPE) et repose sur un droit de superficie concédé par l'Etat.

Le bâtiment Arena/Halle 7 est situé à la sortie du complexe aéroport international-gare ferroviaire, et se prête facilement à une exploitation indépendante. Il dispose d'un parking souterrain (P26) d'une capacité de 1000 places et jouit d'une vue imprenable sur la plateforme aéroportuaire.

De son côté, l'aéroport adjacent connaît une croissance régulière de son trafic passagers. Entre 2006 et 2018, le nombre de passagers ayant fréquenté la plateforme de Cointrin est passé de 10 à 17,6 millions. C'est pourquoi l'aéroport souhaiterait récupérer prochainement le bâtiment de l'Arena/Halle 7.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Selon quelles modalités s'opérerait le transfert du bâtiment de l'Arena/Halle 7 à l'aéroport ?***

- *Jusqu'à quand court le droit de superficie concédé par l'Etat aux propriétaires du bâtiment Arena/Halle 7 ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.